

Fondé en 1972 à l'initiative de l'État, le CNIDFF - constitué en Fédération Nationale - et les 106 CIDFF du territoire sont un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits, de lutte contre les violences sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.



**Centre d'information
sur les Droits des Femmes et des Familles
CIDFF21**

22 avenue du Château- 21800 QUETIGNY

Tél. 03.80.48.90.28

secretariat.cidff21@hotmail.fr

<http://cotedor.cidff.info>

N° SIRET 414 768 606 000 25
APE 9499Z



**Le CIDFF de la Côte d'Or
est à votre service et vous accueille
du lundi au vendredi**

Le CIDFF de la Côte-d'Or a été créé en 1997.
Il conduit son activité avec un large partenariat associatif et institutionnel local :
services déconcentrés de l'état - dont la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité -, département, collectivités locales...

15 lieux de permanence répartis sur les villes suivantes

sur rendez-vous au 03.80.48.90.28

- Châtillon-sur-Seine
- Chenôve
- Dijon
- Genlis
- Is-sur-Tille
- Longvic
- Marsannay-la-Côte
- Quetigny
- Saint-Jean-de-Losne
- Seurre
- Talant



Permanences téléphoniques

le LUNDI

sur la CCN des Assistants Maternels

le VENDREDI

sur le Droit de la Famille

13h00 - 14h00

03.80.48.90.28

CIDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Côte-d'Or

Accueillir
Informé
Orienter
Accompagner



LE RÉFLEXE ÉGALITÉ

www.infofemmes.com

<http://cotedor.cidff.info>

NOTRE MISSION :

ACCUEILLIR ET INFORMER

Le CIDFF de la Côte-d'Or exerce une mission d'intérêt général confiée par l'état dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes



NOS ENGAGEMENTS

- Une prise en compte globale des situations
- Une information confidentielle et gratuite
- Un accueil personnalisé
- Une neutralité politique et confessionnelle

NOTRE APPROCHE

- Agir sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes.
- Développer des actions pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.
- Alerter les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par les femmes pour faire évoluer le droit.

Orientation vers les services adéquats

Services sociaux, centres d'hébergement, psychologues, médecins, avocats, notaires, huissiers, conciliateur-rices de justice, associations...

LE CIDFF RÉPOND AUX PRÉOCCUPATIONS DES FEMMES ET DES FAMILLES.

== Droit de la famille

Est-il possible de rester dans le logement familial pendant la procédure de divorce ? Puis-je quitter le domicile ? Comment les dettes vont-elles être partagées ? Pourrai-je bénéficier d'une pension alimentaire ? Qui sera détenteur de l'autorité parentale ? Dans quelles conditions les droits de visite et d'hébergement seront-elles fixées ? Après le divorce, nous ne sommes pas d'accord concernant le choix de l'établissement scolaire de notre enfant. Quels sont mes recours ?

Je suis enceinte. Le père ne veut pas reconnaître l'enfant. Devra-t-il verser une pension alimentaire ? Nous nous séparons. Nous ne sommes pas mariés ? Faut-il passer devant le Juge ? Quel(s) intérêt(s) ?

== Droits et procédures

Comment accéder à la justice ? Dans quelles conditions puis-je bénéficier de l'aide juridictionnelle car mes moyens financiers sont limités ?

Je suis sans nouvelles de mon ex-conjoint, père de mes enfants depuis plus de 18 mois. Il ne me verse rien pour subvenir aux besoins de notre famille. Quels sont les recours que je peux engager à son encontre ? Je suis victime de violences conjugales. J'ai peur pour ma vie et celle de mes enfants. Je voudrais quitter notre domicile mais j'ai peur ...

== Droits patrimoniaux

Peut-on changer de régime matrimonial ? Que deviennent les donations entre époux en cas de divorce. Je suis pacsé(e) ; en cas de décès de mon partenaire, suis-je l'héritier légal ?

== Droit du travail :

Je suis assistante maternelle. Mon employeur ne me paie pas. Est-ce que je peux refuser de garder les enfants ? Je suis enceinte et mon employeur menace de me licencier si je prends un congé parental. Que faire ? Mon employeur veut changer mes horaires et mon lieu de travail, en a-t-il le droit ? Je souhaite quitter mon emploi mais je ne veux pas démissionner, existe-t-il une solution ?

Suite à un licenciement, mon employeur ne me remet pas mon attestation Pôle Emploi et je ne peux pas faire valoir mes droits. Que puis-je faire ?

Le CIDFF

vous met en relation avec les structure locales compétentes et correspondant à vos besoins dans les domaines :

- de la santé,
- de l'emploi et de la formation,
- du logement,
- de la violence,
- de la consommation,
- des aides sociales,
- etc.



Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté



CDAD de la Côte d'Or
Conseil départemental de l'accès au droit



ONGTIC
Ouvriers
Nouveaux
Généralistes
Techniciens
Industriels
et
Commerciaux

